



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0

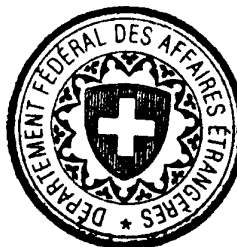
Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes
de la guerre

COPIE CONFORME DE L'ANNEXE I AU PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 une copie certifiée conforme, en langues française et anglaise, de l'Annexe I au Protocole additionnel I auxdites Conventions, telle qu'amendée le 30 novembre 1993 et en vigueur sous cette forme depuis le 1er mars 1994.

Le Département fédéral des affaires étrangères rappelle que les Gouvernements hongrois, jordanien et suédois, qui avaient soumis au dépositaire des communications relatives à certaines dispositions de l'Annexe I et dont la valeur en tant que réserve, déclaration ou suggestion était parfois ambiguë, avaient été invités à clarifier le sens de ces communications. Les réponses de ces trois Gouvernements sont jointes à la présente notification.

Berne, le 18 mars 1996



Annexes mentionnées